

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 10 MAI  
2021 À HUIS CLOS À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-  
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR VISIOCONFÉRENCE  
(Application Zoom) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du  
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme  
secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un  
moment de réflexion.

Par la suite, M. le Maire souligne que la Ville se doit encore de respecter  
les règles sanitaires et de tenir ses séances en mode virtuel.

**21-05-167 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de  
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis  
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du  
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la  
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la  
Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël  
Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et  
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant proposée soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
LUNDI LE 10 MAI 2021 À 19 H 00  
À HUIS CLOS  
PAR VISIOCONFÉRENCE**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 10 MAI 2021 à compter de 19h00 à huis clos par visioconférence.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.
  - Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 31 mars 2021.
- D- RÈGLEMENT**
1. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-13 (25, rue de l'Usine).
  2. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-14 (10-1 à 10-5, rue Simard).
  3. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-15 (181, rang St-Antoine Nord).
  4. Adoption du règlement numéro R772-2021 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro R608-2014 dans le but d'abroger les plans 1 et 2 du chapitre 19 relatif aux annexes et de modifier les articles qui y réfèrent.
  5. Adoption du règlement R774-2021 modifiant le règlement numéro R748-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000.\$ (projet de réfection d'une partie du Boulevard-Monseigneur-de-Laval).
  6. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R775-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-122 à même une partie de la zone H-123.
  7. Adoption du premier projet de règlement R775-2021.
  8. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R776-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier les marges d'implantation d'un bâtiment principal et d'abroger la superficie maximale de plancher prescrite dans la zone H-249.
  9. Adoption du premier projet de règlement R776-2021.
  10. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement qui portera le numéro R777-2021 décrétant l'ouverture et déclarant public le lot portant le no 6 386 868 et nommé comme étant une partie du chemin de l'Horizon Boisé.
- E- RÉOLUTIONS:**
- ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
1. SQI- promesse bilatérale de vente et d'achat.
  2. OMH-nomination d'un représentant.
  3. Réseau Charlevoix –entente-paiement et application du crédit de taxes.
  4. Cour municipale-autorisation- contrevenant décédé.
  5. Renouvellement de l'entente avec l'Agence pour vivre chez soi.
  6. Cession d'un lot en faveur de la Ville – chemin de l'Horizon Boisé.
  7. Acquisition d'un immeuble – rue St-Édouard – régularisation des titres.
  8. Aménagement de terrasses temporaires – demande à la RACJ et autorisation.
  9. COFEC- transfert des biens et équipements à la Ville.
  10. Centre commercial le Village- stationnement -demande au MTQ.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE  
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

11. Centrale à la Biomasse- ordre de changement no 2- autorisation et paiement.
12. Travaux de réfection du boulevard Monseigneur-de-Laval – travaux de nuit- autorisation.
13. Achat d'un camion 6x4 -adjudication de la soumission.
14. Autorisation de branchement – 44, chemin du Vieux Quai.
15. Réfection des glissières de sécurité.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

16. Demande à la CPTAQ- chemin du Relais –utilisation à une fin autre que l'agriculture.
17. Programme d'aide à la restauration-MCCQ – entérinement des propriétés sélectionnées.
18. Laiterie Charlevoix – autorisation –kiosque d'alimentation.

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

19. Collaboration à l'installation du parc d'entraînement et acquisition des équipements.
20. Développement de la collection de la bibliothèque- demande de subvention au Ministère de la culture.
21. Marché public –protocole d'entente avec l'Association des gens d'Affaires.
22. Acquisition du Parc de vélo.
23. Sentiers Québec-Charlevoix –aménagement du sentier T-4 Nord.

**F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

1. Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

**G- CORRESPONDANCE**

**H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL**

**I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**J- QUESTIONS DU PUBLIC**

**K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 10<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN.**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**E- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**21-05-168 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 mars 2021 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021.

Adoptée unanimement.

**21-05-169 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 31 MARS 2021**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 31 mars 2021 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 31 mars 2021.

Adoptée unanimement.

## RÈGLEMENT

### **21-05-170 DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-13 (25, RUE DE L'USINE)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-13 formulée pour l'immeuble situé au 25, rue de l'Usine et portant le numéro de lot 5 520 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser l'implantation d'une remise à une distance de 1,25 mètre d'un bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres;**
- Autoriser l'implantation d'une remise à une distance de 0,80 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le minimum prescrit est de 1,0 mètre.**

CONSIDÉRANT que les raisons invoquées à savoir que l'élévation du terrain voisin est supérieure, qu'une haie de cèdres croissante sépare les deux terrains, qu'aucune ouverture ne se retrouvera du côté du voisin et que l'implantation à cet endroit créera une intimité supplémentaire pour la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la piscine et la terrasse occupent déjà une grande partie de la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'obtention de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 avril 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 10 mai 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-13 formulée pour l'immeuble situé au 25, rue de l'Usine et portant le numéro de lot 5 520 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

**- Autoriser l'implantation d'une remise à une distance de 1,25 mètre d'un bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres;**

**- Autoriser l'implantation d'une remise à une distance de 0,80 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le minimum prescrit est de 1,0 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**21-05-171 DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-14 (10-1 à 10-5, RUE SIMARD)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-14 formulée pour l'immeuble situé au 10-1 à 10-5, rue Simard et portant le numéro de lot 3 623 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**- Autoriser une marge de recul latérale de 1,44 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de régulariser une situation existante pour la vente de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 avril 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 10 mai 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-14 formulée pour l'immeuble situé au 10-1 à 10-5, rue Simard et portant le numéro de lot 3 623 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 , à savoir :

**- Autoriser une marge de recul latérale de 1,44 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**21-05-172 DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-15 (181, RANG ST-ANTOINE NORD)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-15 formulée pour l'immeuble situé au 181, rang Saint-Antoine Nord et portant les numéros de lot 4 392 588 et 4 822 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**Terrain # 1 :**

- **Autoriser une largeur de lot de 42,92 mètres pour un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

**Terrain # 2 :**

- **Autoriser une largeur de terrain de 42,92 mètres et une profondeur de 20,58 mètres en partie pour un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout alors que les minimums prescrits sont de 50,00 mètres et de 25,00 mètres.**

**Terrain # 3 :**

- **Autoriser une largeur de lot de 42,92 mètres pour un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

CONSIDÉRANT la raison invoquée à savoir la création de deux terrains supplémentaires pour que les deux enfants puissent se construire une résidence;

CONSIDÉRANT que le comité a déjà recommandé favorablement des demandes de dérogations mineures similaires;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 avril 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 10 mai 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-15 formulée pour l'immeuble situé au 181, rang Saint-Antoine Nord et portant les numéros de lot 4 392 588 et 4 822 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;, à savoir :

**Terrain # 1 :**

**-Autoriser une largeur de lot de 42,92 mètres pour un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

**Terrain # 2 :**

**-Autoriser une largeur de terrain de 42,92 mètres et une profondeur de 20,58 mètres en partie pour un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout alors que les minimums prescrits sont respectivement de 50,00 mètres et de 25,00 mètres.**

**Terrain # 3 :**

**-Autoriser une largeur de lot de 42,92 mètres pour un lot non desservi par l'aqueduc et l'égout alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-05-173

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R772-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R608-2014 DANS LE BUT D'ABROGER LES PLANS 1 ET 2 DU CHAPITRE 19 RELATIF AUX ANNEXES ET DE MODIFIER LES ARTICLES QUI Y RÉFÈRENT**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R608-2014 ;

ATTENDU QU'après consultation de son service d'urbanisme et sur recommandation de ce dernier, la Ville est d'avis qu'elle doit procéder aux modifications du présent règlement afin d'éviter toute erreur d'interprétation pouvant survenir en raison de l'identification des zones de PIIA tant sur les plans de zonage qu'en annexe du règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE la Ville est aussi d'avis que cette double identification pourrait engendrer des omissions lors d'amendements visant la modification de limites de zones;

ATTENDU QUE certains articles concernés par le présent amendement comportent également quelques erreurs grammaticales, la Ville est aussi d'avis qu'elles doivent être corrigées par la voie de ce même règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 12 avril 2021 par Madame la conseillère Thérèse Lamy et que le projet fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit et qu'aucun commentaire ne fut reçu.

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le règlement numéro R772-2021 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO R608-2014 DANS LE BUT D'ABROGER LES PLANS 1 ET 2 DU CHAPITRE 19 RELATIF AUX ANNEXES ET DE MODIFIER LES ARTICLES QUI Y RÉFÈRENT » est adopté.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R772-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

21-05-174

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R774-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R748-2020 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 700 000.\$ (PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD-MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)**

CONSIDÉRANT que le conseil a décrété, par le biais du règlement R748-2020 une dépense et un emprunt de 2 480 000 \$ pour le remplacement des conduites d'eau potable et sanitaire d'une partie du



boulevard Monseigneur-de-Laval, l'ajout de tronçons cyclables et la réalisation d'aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement R748-2020 afin de pourvoir aux coûts supplémentaires suite à l'ajout de travaux, à savoir l'ajout d'une conduite pluviale, d'un feu de circulation, d'un trottoir ainsi que l'aménagement d'une 2<sup>ème</sup> piste cyclable;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet a été déposé à cette même séance ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

**QUE le règlement portant le numéro R774-2021 et intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro R748-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000.\$ (projet de réfection d'une partie du Boulevard-Monseigneur-de-Laval) est adopté.**

QUE le greffier soit et est autorisé par les présentes à faire les démarches nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

AVS 775

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R775-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-122 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-123**

Monsieur le conseiller Michaël Pilote donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R775-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-122 à même une partie de la zone H-123.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R775-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R775-2021 est disponible pour les citoyens.

21-05-175

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R775-2021**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sis au 84 à 90, rue Ambroise-Fafard, lot 4 393 378 du Cadastre du Québec, requérant que le règlement de zonage

soit modifié afin que soit reconnu conforme le nombre de logements de l'habitation existante comportant 4 logements ;

ATTENDU QUE le requérant a déposé, à l'appui de sa demande, la preuve que ce bâtiment comporte quatre logements depuis au moins 1979 ;

ATTENDU QU'après analyse du service d'urbanisme et la séance du CCU du 27 avril 2021, où ce dernier recommande majoritairement au conseil d'accepter la demande d'amendement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Michaël Pilote ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne résolu unanimement :**

QUE le premier projet règlement numéro R775-2021 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-122 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-123» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R775-2021 se tiendra par écrit en vertu des règles sanitaires actuellement en vigueur.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R775-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 776

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R776-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'ABROGER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS LA ZONE H-249**

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R776-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier les marges d'implantation d'un bâtiment principal et d'abroger la superficie maximale de plancher prescrite dans la zone H-249.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R776-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R776-2021 est disponible pour les citoyens.

**21-05-176**     ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R776-2021

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement au règlement de zonage a été déposée par *Gestion Baiefil Inc.* concernant certains éléments règlementaires de la zone H-249 (rue des Loups) ;

ATTENDU les éléments visés par la demande soit les marges minimales avant et arrière prescrites et la superficie totale maximale de plancher d'une habitation;

ATTENDU QU'après analyse du service d'urbanisme, ce dernier est d'avis qu'il y a lieu de modifier les normes relatives aux marges avant et arrière et à la superficie totale maximale de plancher d'une habitation ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 avril 2021 et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement en partie, tel que proposé par le service d'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le projet de règlement numéro R776-2021 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'ABROGER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS LA ZONE H-249» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R776-2021 se tiendra par écrit en vertu des règles sanitaires actuellement en vigueur.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R776-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**AVS 777**     AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R777-2021 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIC LE LOT

PORTANT LE NO 6 386 868 ET NOMMÉ COMME ÉTANT UNE  
PARTIE DU CHEMIN DE L'HORIZON BOISÉ

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne un avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R777-2021 décrétant l'ouverture et déclarant public le lot portant le no 6 386 868 et nommé comme étant une partie du chemin de l'Horizon Boisé.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R777-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R777-2021 est disponible pour les citoyens.

**21-05-177 SQI- PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire du complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie pour l'avoir acquis par acte de vente signé en date du 28 juin 2017 devant Me Myriam Robitaille, avocate;

CONSIDÉRANT que la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) désire se porter acquéreur d'une partie de l'immeuble appartenant à la Ville à savoir :

«Une partie du lot 6 067 446 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix à être déterminée suite au lotissement préparé par un arpenteur géomètre avec une partie de l'immeuble présentement construite, tel qu'indiqué à l'annexe A de la Promesse, portant le numéro civique 51-57-59, rue Ambroise-Fafard, Baie-Saint-Paul, province de Québec».

CONSIDÉRANT le document intitulé «Promesse bilatérale de vente et d'achat» distribué préalablement à tous les membres du conseil et faisant état de diverses modalités;

CONSIDÉRANT que ce document a été expliqué à tous les membres du conseil lors d'une séance d'étude qui s'est tenue antérieurement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par M. le Maire, Jean Fortin, ainsi que par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte l'offre faite par la SQI contenue dans le document intitulé «Promesse bilatérale de vente et d'achat» ainsi que toutes les modalités et engagements qui y sont contenus.

Que M. Jean Fortin, Maire, et M. Martin Bouchard, directeur général, soient autorisés et ils le sont par la présente à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le document intitulé «Promesse bilatérale de vente et d'achat» et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières ainsi qu'à apporter les corrections techniques et d'usage en semblable matière.

Adoptée unanimement.

**21-05-178** OMH-NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal de l'Habitation de Baie-Saint-Paul suite à la démission de M. Olivier Simard;

CONSIDÉRANT que M. Donald Lavoie a manifesté son intérêt et a déjà œuvré à titre de président auprès de la maison «Au gré du Vent » de St-Urbain;

CONSIDÉRANT que M. Olivier Simard a œuvré au sein de l'OMH de Baie-St-Paul au-delà de 10 ans et qu'il y a consacré de nombreuses heures de bénévolat;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE ce conseil nomme Monsieur Donald Lavoie, à titre de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'office municipal de l'Habitation de Baie-Saint-Paul.

QUE ce conseil remercie Monsieur Olivier Simard pour son implication comme membre du conseil d'administration au cours des dernières années et pour les nombreuses heures de bénévolat consacrées à l'organisme.

Adoptée unanimement.

**21-05-179** RÉSEAU CHARLEVOIX –ENTENTE-PAIEMENT ET APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXES

CONSIDÉRANT les dispositions du protocole d'entente intervenu entre Réseau Charlevoix et la Ville de Baie-St-Paul ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce protocole et de ses amendements, la Ville se doit de verser un montant de 117 722\$ à titre de subvention en tourisme à Réseau Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ce montant de subvention est établi en fonction des modalités du calcul des crédits de taxes antérieurement accordés au Groupe Le Massif;

CONSIDÉRANT que ce montant de 117 722\$ est déjà prévu au budget de l'année en cours;

CONSIDÉRANT également qu'en vertu de ladite entente et ses amendements, la Ville doit accorder une aide financière au montant 81 881.\$ sous forme de crédit de taxes à être appliqué directement sur le compte de taxes de Réseau Charlevoix;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Trésorier, M. Réjean Tremblay;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte de verser à Réseau Charlevoix à même le poste budgétaire approprié un montant de 117 722\$ à titre de subvention en tourisme et mandate le Trésorier à cet effet.

Que ce conseil accepte d'accorder à même le poste budgétaire approprié un montant 81 881\$ sous forme de crédit de taxes à être appliqué directement sur le compte de taxes de Réseau Charlevoix et mandate le Trésorier à cet effet.

Que le Trésorier, M. Réjean Tremblay, soit et il est par la présente autoriser à donner plein et entier effet à la présente et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

**21-05-180** **COUR MUNICIPALE - AUTORISATION- CONTREVENANT DÉCÉDÉ**

CONSIDÉRANT que la Cour municipale MRC de la Côte-de-Beaupré est mandatée pour traiter tous les constats d'infraction émis sur le territoire de la MRC de Charlevoix et ce, depuis le 30 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'outre la gestion des dossiers de la Cour, elle doit aussi voir à l'exécution des jugements dans les cas où aucun paiement n'est enregistré au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il arrive à l'occasion que le percepteur d'amendes est informé que le contrevenant à qui un montant est réclamé est décédé;

CONSIDÉRANT qu'afin de fermer le dossier, la municipalité a le pouvoir d'adopter une résolution qui permet au percepteur d'amendes de procéder à la fermeture du dossier avec preuve à l'appui (certificat/attestation de décès ou tout autre document qui prouve le décès) et à ne pas réclamer les sommes dues;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise le percepteur d'amendes de la Cour municipale MRC de La Côte-de-Beaupré à fermer les dossiers dont le contrevenant est décédé et à ne pas réclamer les sommes dues en regard d'un constat d'infraction émis par la Sûreté du Québec.

Adoptée unanimement.

**21-05-181** **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de Ville pour une période de trois (3) ans s'échelonnant du 21 mai 2021 au 20 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par l'Agence pour Vivre Chez Soi à savoir :

2021-2022 au montant de 31 168.00 \$ plus les taxes applicables  
2022-2023 au montant de 31 324.00 \$ plus les taxes applicables  
2023-2024 au montant de 32 046.00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que l'Agence effectue le travail depuis plusieurs années et que les intervenants concernés se disent satisfaits du travail accompli;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet de contracter avec un organisme sans but lucratif sans tenir compte des règles prévues pour l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement pour une période de trois (3) ans de son contrat d'entretien ménager de l'hôtel de Ville auprès de l'Agence pour Vivre Chez Soi pour les montants suivants :

2021-2022 au montant de 31 168.00 \$ plus les taxes applicables  
2022-2023 au montant de 31 324.00 \$ plus les taxes applicables  
2023-2024 au montant de 32 046.00 \$ plus les taxes applicables

QUE le directeur général soit et est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir entre les parties et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements ci-avant mentionnés à l'Agence pour Vivre Chez Soi et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités contractuelles prévues et habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

**21-05-182 CESSION D'UN LOT EN FAVEUR DE LA VILLE – CHEMIN DE L'HORIZON BOISÉ**

CONSIDÉRANT que HORIZON G.R.M. inc. souhaite procéder à titre gratuit en faveur de la Ville de Baie-Saint-Paul à la cession d'une partie du chemin de l'Horizon Boisé, à savoir le lot portant le numéro 6 386 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2;

CONSIDÉRANT également que HORIZON G.R.M. inc. souhaite procéder à l'établissement d'une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur de la Ville ( lot 6 386 868) afin de permettre une virée pour les camions de déneigement;

CONSIDÉRANT le projet d'acte préparé par Me Caroline Fortin, notaire et déposé aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et d'arpentage sont à l'entière charge de HORIZON G.R.M. inc.;

CONSIDÉRANT que HORIZON G.R.M. inc. s'engagera lors de la signature du contrat à intervenir à procéder à une mainlevée pour la partie à être acquise par la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte d'acquérir à titre gratuit la parcelle de terrain portant le numéro de lot 6 386 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 qui appartient actuellement à HORIZON G.R.M.

QUE ce conseil accepte également la servitude de passage à être établie en sa faveur et ce, à titre gratuit.

QUE ce conseil accepte le projet d'acte de cession soumis par Me Caroline Fortin, notaire.

QUE ce conseil autorise le Maire, M. Jean Fortin, ou le maire suppléant, Monsieur Gaston Duchesne, ainsi que le greffier Monsieur Émilien Bouchard et ou son adjointe Madame Françoise Ménard, à procéder à la signature de l'acte notarié et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

**21-05-183**

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – RUE ST-ÉDOUARD –  
RÉGULARISATION DES TITRES**

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de terrain portant le numéro de lot 6 404 410 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, propriété de Mme Annie Bouchard-Lajoie, constitue une partie de la rue Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que des conduits d'égout pluvial sont aménagés sur la propriété de Madame Annie Bouchard- Lajoie, étant le lot 6 404 411 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

CONSIDÉRANT qu'un mur de soutènement est construit sur la propriété de Madame Annie Bouchard-Lajoie, étant le lot 6 404 411 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des ententes convenues entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Madame Annie Bouchard-Lajoie, un projet d'acte a été élaboré par Me Johanie Gagnon, notaire, aux termes duquel il est notamment prévu :

- comme premier objet du contrat l'acquisition par la Ville de Baie-Saint-Paul d'une parcelle de terrain portant le numéro de lot 6 404 410 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, le tout sans garantie légale, pour la sommes de 9 559,44\$.

- comme deuxième objet du contrat l'établissement d'une servitude d'égout pluvial dont les fonds servants ont fait l'objet d'une description technique préparée par Monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 2020, sous sa minute 4033, pour la somme de 970,79\$.

-comme troisième objet du contrat, l'établissement d'une servitude permettant de conserver et de maintenir dans sa situation et son état actuel un mur de soutènement et des tuyaux de drainage de la Ville



de Baie-Saint-Paul dont le fonds servant fera l'objet d'une description technique à être élaborée par Patrice Fortin.

CONSIDÉRANT que les frais reliés au notaire et à l'arpenteur-géomètre sont à la charge de la Ville et ce, selon les ententes intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

Que la Ville de Baie-Saint-Paul :

- accepte de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain portant le numéro de lot 6 404 410 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, le tout sans garantie légale, pour la somme de 9 559,44\$.

- accepte comme deuxième objet du contrat l'établissement d'une servitude d'égout pluvial dont les fonds servants ont fait l'objet d'une description technique préparée par Monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 2020, sous sa minute 4033, pour la somme de 970,79\$.

-accepte comme troisième objet du contrat, l'établissement d'une servitude permettant de conserver et de maintenir dans sa situation et son état actuel un mur de soutènement et des tuyaux de drainage de la Ville de Baie-Saint-Paul dont le fonds servant fera l'objet d'une description technique à être élaborée par Patrice Fortin.

Que le Trésorier ou son adjoint, relativement à l'acquisition de la parcelle de terrain et des servitudes, selon les modalités habituelles et à même le surplus libre de la Ville soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 10 530.23\$ à Mme Annie Bouchard- Lajoie, le tout selon les modalités habituelles.

Que le Trésorier ou son adjoint, relativement au paiement des frais reliés au notaire et à l'arpenteur-géomètre, selon les modalités habituelles et à même le surplus libre de la Ville soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de plus ou moins 4 070\$, le tout selon les modalités habituelles et pour un montant total de 14 600\$ en y incluant l'acquisition du terrain et des servitudes.

Que Monsieur Émilien Bouchard, greffier ou Madame Françoise Ménard, assistante greffière, et Monsieur Jean Fortin, Maire soient autorisés en vertu de la présente résolution à signer tous les actes et documents relatifs à l'acte d'achat dudit immeuble et l'établissement des servitudes d'égout pluvial et à une servitude permettant de conserver et de maintenir dans sa situation et son état actuel un mur de soutènement et des tuyaux de drainage à l'usage de la Ville de Baie-Saint-Paul, le tout aux termes d'un contrat à être instrumenté par Me Johanie Gagnon, notaire, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même ce qui est non explicitement prévu à la présente résolution.

Adoptée unanimement

21-05-184

**AMÉNAGEMENT DE TERRASSES TEMPORAIRES – DEMANDE  
À LA RACJ ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie de la COVID-19 et les différentes mesures sanitaires applicables;

CONSIDÉRANT alors que dans ce contexte il y a lieu de prévoir de manière spéciale une certaine forme d'animation du centre-ville et de prévoir certaines activités tout en procédant à certains aménagements;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte il y a lieu d'autoriser des terrasses temporaires qui empiètent sur un espace public ou terrain appartenant à la Ville et d'y permettre la consommation d'alcool;

CONSIDÉRANT que cette autorisation serait valable particulièrement pour le secteur de la rue St-Jean Baptiste et pour toutes les zones commerciales où des commerces existants possèdent toutes les autorisations gouvernementales requises ( permis d'alcool principalement);

CONSIDÉRANT que cette autorisation ne vise pas les secteurs du Boisé du Quai et de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une telle terrasse temporaire par un commerçant afin d'y servir des repas ou procéder à la vente d'alcool devra respecter toutes les mesures de sécurité applicables ainsi que les mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil autorise l'implantation de terrasses temporaires qui empiètent sur un espace public ou terrain appartenant à la Ville et d'y permettre la consommation d'alcool et le service de repas.

Que cette autorisation sera valable particulièrement pour le secteur de la rue St-Jean Baptiste et pour toutes les zones commerciales où des commerçants existants possèdent toutes les autorisations gouvernementales requises ( permis d'alcool principalement).

Que cette autorisation ne vise pas les secteurs du Boisé du Quai et de Maison Mère.

Que l'ajout d'une telle terrasse temporaire par un commerçant afin d'y servir des repas ou procéder à la vente d'alcool devra respecter toutes les mesures de sécurité applicables ainsi que les mesures sanitaires.

Que ce conseil mandate le Service d'urbanisme ainsi que ses officiers à donner pour et au nom de la Ville les autorisations nécessaires aux commerçants qui en font la demande et suspend temporairement et pour les seules fins mentionnées dans la présente les différentes règles urbanistiques qui, autrement, pourraient être applicables.

Que le Greffier ou l'Assistante greffière et/ou la personne mandatée par le Directeur Général soit autorisé à signer des autorisations écrites engageant la Ville auprès de la Régie des Alcools , des Courses et des Jeux.

Adoptée unanimement.

21-05-185

**COFEC- TRANSFERT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS À LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la COFEC qui organisait à chaque année un festival l'automne et un marché de Noël a cessé ses activités;

CONSIDÉRANT que la COFEC, dans le cadre d'un processus de dissolution désire céder gratuitement tous ses biens à la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT l'inventaire des équipements et du matériel à être cédés préparé par la COFEC et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les biens à être cédés se répartissent dans les catégories suivantes soit :

- objets d'illumination ( flocon d'ange, diverses lumières, etc.)
- kiosques ( cabanes du marché de Noël )
- matériel de sonorisation
- autres équipements
- œuvres d'art

CONSIDÉRANT que M. le Maire souligne le travail exceptionnel effectué par Mme Horvath et des nombreux bénévoles au fil des années;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et sa recommandation favorable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unaniment résolu:**

Que ce conseil accepte gratuitement la cession des équipements et du matériel provenant de la COFEC, le tout tel que figuré à l'inventaire produit par l'organisme.

Que la Ville accepte en conséquence d'être propriétaire de tous les équipements et du matériel appartenant jadis à la COFEC.

Adoptée unanimement.

**21-05-186 CENTRE COMMERCIAL LE VILLAGE- STATIONNEMENT - DEMANDE AU MTQ**

CONSIDÉRANT que le Centre commercial Le Village est situé directement le long de la route 138 et appartient à des propriétaires privés;

CONSIDÉRANT que le stationnement du Centre commercial Le Village est de plus en plus utilisé par les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que ce stationnement est le seul endroit possible pour permettre aux camionneurs de prendre du repos ou se stationner lors de conditions hivernales difficiles;

CONSIDÉRANT que le stationnement du Centre commercial Le Village est grandement endommagé en raison des véhicules lourds et que des investissements importants sont requis;

CONSIDÉRANT qu'en matière de sécurité routière, il est de la responsabilité du Ministère des Transports du Québec de procéder à l'aménagement d'haltes routières le long des routes nationales afin de permettre aux camionneurs et autres usagers de la route de pouvoir s'y reposer quelque peu;

CONSIDÉRANT que sous la gouverne du Ministère des Transports du Québec, un espace « Village Relais» a été installé dans une partie du stationnement du Centre commercial;

CONSIDÉRANT que ce conseil considère que la grande utilisation de ce stationnement par les véhicules lourds permet d'augmenter la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil demande au Ministère des Transports d'aider financièrement le Centre commercial Le Village pour l'entretien de son stationnement endommagé par le passage des camions lourds.

Que ce conseil demande également à Mme Émilie Foster, députée de la circonscription Charlevoix- Côte de Beaufort, d'appuyer les démarches de la Ville auprès du Ministère des Transports et/ou de trouver des solutions à cette problématique.

Que copie de la présente soit transmise à Mme Émilie Foster, - députée de la circonscription Charlevoix- Côte de Beaufort ainsi qu'au Ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel.

Adoptée unanimement.

**21-05-187      CENTRALE À LA BIOMASSE- ORDRE DE CHANGEMENT NO 2-  
AUTORISATION ET PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le projet de construction de la centrale à la biomasse;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement no 2 visant divers travaux notamment en architecture, mécanique, électricité, structure pour un montant de 61 309.58\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt au montant de 3 360 000.\$ portant le numéro R736-2019 adopté par ce conseil pour la construction de la centrale à la biomasse et des travaux d'optimisation énergétique à la Maison Mère ;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement R736-2019 sous la rubrique des imprévus;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE ce conseil entérine l'ordre de changement no 2 et en autorise le paiement à l'entrepreneur Construction Unibec inc. pour un montant total de 61 309.58 \$ plus les taxes applicables et ce, à même le règlement d'emprunt R736-2019.

QUE le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, ou de M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, selon les modalités habituelles ainsi que les coûts ci-avant mentionnés, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés à l'ordre de changement numéro 2, le tout pour un

montant total de 61 309.58\$ plus les taxes applicables et ce, à même le règlement d'emprunt R736-2019.

Adoptée unanimement.

**21-05-188**     TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL – TRAVAUX DE NUIT- AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'entre les mois de juillet et novembre 2021, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) réalisera des travaux majeurs sur le boulevard Mgr de Laval;

CONSIDÉRANT qu'afin de diminuer l'impact sur la circulation ainsi que sur les commerces du secteur, le MTQ demande à la Ville l'autorisation d'effectuer des travaux durant la nuit;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Ville portant sur la Qualité de Vie prévoit l'exécution de tels travaux entre 7hres et 22hres;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil relativement à l'importance de maintenir une qualité de vie pour les gens du secteur ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte de surseoir à l'application de son règlement sur la qualité de vie et de permettre au MTQ d'exécuter des travaux sur le boulevard Mgr de Laval durant la nuit et ce, pour la période de situant entre juillet et novembre 2021.

Qu'il est demandé au MTQ de tout faire afin de minimiser pour les gens du secteur les inconvénients pouvant être causés par le bruit.

Qu'il est demandé au MTQ d'informer la Sûreté du Québec de la présente autorisation de la Ville.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la présente autorisation.

Adoptée unanimement.

**21-05-189**     ACHAT D'UN CAMION 6X4 -ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul désire procéder à l'acquisition d'un camion diesel 6x4 avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 4 mai dernier, les résultats furent les suivants à savoir :

**-Soumission pour le Camion :**

-Camions Globocam Québec inc. : 171 285.\$ plus les taxes applicables.

**-Soumission pour les équipements :**

-Service d'équipement GD inc. : 164 660.\$ plus les taxes applicables.

-Phil Larochelle Équipement inc. : 154 904.76\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une vérification de la conformité du camion ainsi que des équipements;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de les prendre à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020;

CONSIDÉRANT que pour les équipements, une rencontre de travail devra avoir lieu sur la conformité de la soumission avec le plus bas soumissionnaire et qu'il y a alors lieu de procéder à l'adjudication de la soumission lors d'une prochaine séance de ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

Que ce conseil, sous réserve d'une vérification concluante de la conformité par M. Alain Cajolet, accepte de procéder à l'achat d'un camion diesel 6x4 auprès de Camions Globocam Québec inc. au prix de 171 285.\$ plus les taxes applicables.

Que ce conseil, sous réserve d'une vérification concluante de la conformité par M. Alain Cajolet, accepte de procéder à l'achat des équipements de déneigement auprès de Phil Larochelle Équipement inc. au prix de 154 904.76\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier, après approbation de M. Cajolet, à même le règlement d'emprunt R746-2020 soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'achat d'un camion diesel 6 x 4 auprès de Camions Globocam Québec inc. au prix de 171 285.\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

**21-05-190 AUTORISATION DE BRANCHEMENT – 44, CHEMIN DU VIEUX QUAI**

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Stéphane Tremblay de procéder au branchement de sa résidence (44, chemin du Vieux Quai) sur le réseau du Domaine de la Montagne et ce, sans frais pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit passer son tuyau dans l'emprise du chemin du Vieux Quai et ce, sur une distance d'environ 130 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à effectuer les travaux selon les modalités dans l'entente de permission d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à effectuer les travaux selon les règles de l'art et les consignes du Service des travaux publics de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service du génie et les explications fournies par le Directeur Général;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, sous réserve de ce qui suit, accepte le branchement ci-avant mentionné le tout selon les règles de l'art et les modalités établies pour les demandes de cette nature.

QUE ce conseil, sur une distance d'environ 130 mètres, autorise le requérant à procéder à la pose de son tuyau d'alimentation d'eau dans l'emprise du chemin du Vieux Quai.

QUE la Ville, de manière générale, se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte eu égard à la conduite située dans son emprise devant les lots 4 001 946 et 5 587 757 du cadastre du Québec et ce, sur une distance d'environ 130 mètres.

QU'il est demandé au propriétaire de déclarer la présence de ce tuyau dans l'emprise d'un chemin public à sa compagnie d'assurance.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le requérant s'engage de manière écrite à assumer les éléments suivants à savoir :

- remise en état des lieux à la satisfaction de la Ville y incluant la réparation à ses frais des bris ou dommages causés à la chaussée ou son emprise durant les travaux.

- engagement du requérant à assumer les bris qui pourront être causés à la chaussée du chemin et son emprise par la présence du tuyau dans l'emprise du chemin.

- l'obtention, s'il y a lieu, de toutes les autorisations nécessaires par toute autre instance publique ou parapublique.

- assumer la signalisation et la sécurité des lieux durant les travaux et lors de tous les travaux de réparation du tuyau ou des lieux pouvant survenir dans le futur

- permettre l'installation d'un compteur d'eau aux fins de suivi de la consommation.

QUE cette autorisation de la Ville soit également conditionnelle au résultat d'une analyse du réseau quant à sa capacité à recevoir un branchement supplémentaire et ce, eu égard à la source.

QUE les travaux à être faits par le requérant devront l'être sous la supervision de la Ville (Service des travaux publics) et à son entière satisfaction.

Adoptée unanimement.

## **21-05-191. RÉFECTION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics de la Ville poursuit en 2021 ses travaux de mise aux normes des glissières de sécurité situées sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les priorisations des secteurs visés sont les suivantes soit :

- plusieurs endroits dans le chemin du Vieux Quai
- rue du Nordet ( autour du lac )
- chemin St-Jérôme

-chemin St- Placide ( coulée près du chemin St-Flavien)  
-de part et d'autre de la coulée à St-Placide Sud ( vers le numéro civique 495)  
-la glissière située à St-Jérôme à environ 500 mètres de l'intersection avec Terrasse La Rémy.

CONSIDÉRANT que les travaux sont évalués à un montant net de 49 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas les argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de les puiser à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

Que ce conseil décrète par la présente des travaux pour la mise aux normes des glissières de sécurité aux endroits identifiés en préambule de la présente.

Que M. Alain Cajolet, directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville soit et il est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires en conséquence de la présente et à procéder aux achats nécessaires selon les règles de l'art.

Que le Trésorier, M. Réjean Tremblay, à même le règlement d'emprunt parapluie R746-2020 et après approbation de M. Cajolet, soit autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux ci-avant décrétés , le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

**21-05-192 DEMANDE À LA CPTAQ- CHEMIN DU RELAIS –UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur David Lavoie à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 4 392 780 du cadastre du Québec et situé en bordure du chemin du Relais;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à savoir la construction d'une maison, le tout plus amplement décrit au formulaire de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie et autorise le dépôt de cette demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et au demandeur et/ou son mandataire.



Adoptée unanimement.

**21-05-193** **PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION - MCCQ – ENTÉRINEMENT DES PROPRIÉTÉS SÉLECTIONNÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville, en collaboration avec le Ministère de la Culture et des Communications, participe au *Programme d'aide à la restauration patrimoniale- volet 1A- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)*;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la participation de la Ville pour l'année 2021 est d'un montant de 50 000.\$ et celle du Ministère de la Culture est de 75 000.\$;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ville du règlement portant le numéro R763-2020 et intitulé« *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la culture et des communications*»;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec le règlement portant le numéro R763-2020, une période d'inscription a été mise sur pied et que, suite à celle-ci, le comité de sélection a procédé à la sélection de neuf (9) propriétés pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :**

QUE ce conseil sélectionne dans le cadre du *Programme d'aide à la restauration patrimoniale- volet 1A- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)* les propriétés suivantes :

- 121, rue Saint-Joseph;
- 98, chemin de la Pointe;
- 30, rue Saint-Joseph ;
- 7, rue St-Adolphe ;
- 43, rue de la Chapelle ;
- 86, rue Saint-Jean-Baptiste
- 64A, rue St-Jean-Baptiste
- 61, rue St-Jean-Baptiste
- 48, rue St-Jean-Baptiste

Que cette acception soit faite sous réserve de la réalisation des travaux en conformité à la réglementation municipale et selon les permis émis.

Adoptée unanimement.

**21-05-194** **LAITERIE CHARLEVOIX – AUTORISATION –KIOSQUE D'ALIMENTATION**

CONSIDÉRANT la demande conjointe de la Laiterie Charlevoix et du restaurant Le Faux Berger afin d'installer temporairement pour la saison estivale 2021 un « Food Truck» à proximité de la Maison Simard, sur le site de la Laiterie Charlevoix;

CONSIDÉRANT qu'advenant que l'expérience soit favorable pour la saison 2021, les demandeurs souhaiteraient répéter l'expérience pour 2022 à l'intérieur de la Maison Simard;

CONSIDÉRANT que l'expérience d'un restaurant sur le site de la Laiterie viendrait compléter leur offre en saison estivale en ce que les visiteurs pourront déguster des plats préparés à partir des produits du terroir et les déguster sur place;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte sur la base d'une expérience pilote que la Laiterie Charlevoix et le restaurant Le Faux Berger installent temporairement pour la saison estivale 2021 un « Food Truck » sur le site de la Laiterie et ce, à proximité de la Maison Simard.

Adoptée unanimement.

**21-05-195 COLLABORATION À L'INSTALLATION DU PARC D'ENTRAÎNEMENT ET ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'en 2013, Vélo Charlevoix, anciennement connu sous le nom de Club Cycliste de Charlevoix, a procédé à la construction d'un parc de vélo sur les terrains du Centre Éducatif St-Aubin;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet complété d'une valeur de plus ou moins 100 000\$;

CONSIDÉRANT que des modifications furent apportées en septembre 2020 par Vélo Charlevoix afin d'assurer son homologation par la Fédération Québécoise des sports cyclistes;

CONSIDÉRANT les frais annuels d'assurance de 1 000\$ pour assurer ce parc de vélo qui est homologué;

CONSIDÉRANT que Vélo Charlevoix désire céder gratuitement à la Ville de Baie-St-Paul tous les biens ajoutés au terrain pour la construction du Parc de vélo;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul assurait déjà un entretien de base au niveau de l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que Vélo Charlevoix se dit ouvert à convenir avec la Ville d'une entente visant l'entretien de cet équipement municipal;

CONSIDÉRANT que le terrain appartient au Centre de services scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

Que la Ville de Baie-St-Paul accepte de procéder gratuitement à l'acquisition de tous les biens et équipements ajoutés au terrain et constituant le Parc à Vélo.

Que la Ville de Baie-St-Paul s'engage à assumer les frais reliés à la couverture d'assurance de ce Parc à Vélo.

Que la Ville de Baie-St-Paul mandate M. Bellerive à convenir d'un protocole d'entente avec Vélo Charlevoix concernant l'entretien spécifique de la surface de roulement de la piste ainsi que diverses autres modalités.

Adoptée unanimement.

**21-05-196**     **MARCHÉ PUBLIC –PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES**

CONSIDÉRANT que l'Association des gens d'Affaires (AGA) vise à défendre les intérêts, depuis plus de 25 ans des gens d'affaires de Baie-Saint-Paul en s'assurant de représenter leurs intérêts auprès des différentes instances, de dynamiser et soutenir le milieu économique, de développer des avantages et des services exclusifs, de renforcer le réseautage par le biais d'activités organisées et de promouvoir les organismes auprès des clientèles cibles locales et touristiques;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'Association comme partenaire de son développement économique, de concertation et d'animation du milieu;

CONSIDÉRANT le rôle de l'Association dans la région de même que sa contribution aux retombées économiques, au rayonnement et à l'attractivité de Baie-Saint-Paul, à la qualité de vie, au sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT le soutien financier et technique accordé par la VILLE à l'Association ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier le mandat à l'Association pour la mise en place d'un Marché public en 2021 et établir à cette fin un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé préalablement aux membres du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE ce conseil entérine le projet de protocole d'entente à intervenir avec l'Association des Gens d'Affaires pour la tenue du Marché public –édition 2021.

QUE Monsieur Martin Bouchard, directeur général, et Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe au Service des Loisirs soient autorisés, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le protocole d'entente à intervenir avec l'Association des Gens d'Affaires et à souscrire à toutes autres clauses habituelles et nécessaires pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**21-05-197**     **DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE- DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE.**

CONSIDÉRANT qu'il existe un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 de la part du Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour seul objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédia ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande dans le cadre de ce programme pour la Bibliothèque René-Richard ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte de procéder à une demande dans le cadre d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications et nomme à cet effet Mme Denise Ouellet, Responsable de la Bibliothèque, ou M. Martin Bouchard, directeur général, à titre de personne ressource mandataire pour faire la demande pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul.

Que Madame Denise Ouellet, responsable de la Bibliothèque René-Richard, soit autorisée et elle l'est par les présentes, à signer la demande d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE ce conseil accepte que la Ville finance le coût desdits achats à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

#### **21-05-198 ACQUISITION DU PARC DE VÉLO**

CONSIDÉRANT qu'en 2013, Vélo Charlevoix, anciennement connu sous le nom de Club Cycliste de Charlevoix, a mené le projet de construction d'un parc de vélo sur les terrains du Centre Éducatif Saint-Aubin;

CONSIDÉRANT que le projet initial a été bonifié quelques années plus tard avec l'ajout de sauts;

CONSIDÉRANT que ce projet a conduit à l'aménagement d'un parc de vélo public et conforme aux règles en vigueur;

CONSIDÉRANT que quelques modifications ont été apportées en septembre 2020 par Vélo Charlevoix afin d'assurer son homologation par la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes (FQSC);

CONSIDÉRANT que la Parc de vélo a récemment été homologué par la FQSC ;

CONSIDÉRANT les frais annuels de 1000.\$ plus taxes concernant les assurances de ce parc;

CONSIDÉRANT que la Ville assurait déjà un entretien de base au niveau de l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul procède à l'acquisition de tous les biens ajoutés au terrain pour la construction du Parc de vélo.

Que la Ville ajoute le parc de vélo à ses assurances et assume les frais reliés à cet ajout.

QUE la Ville établisse un protocole d'entente avec Vélo-Charlevoix concernant l'entretien spécifique de la surface de roulement de piste.

Adoptée unanimement.

**21-05-199**     **SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX –AMÉNAGEMENT DU SENTIER T-4 NORD**

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix demande l'autorisation à la Ville pour aménager un tronçon de sentier pédestre ( T-4 Nord ) sur une propriété de la Ville et ce, en vue de compléter le réseau de sentier qui reliera *Le Massif de Charlevoix* à la *Halte des Pointes* à St-Urbain;

CONSIDÉRANT que le futur tronçon de sentier utilisera la propriété de la Ville ( lot 4 392 894 sur lequel est érigé le Bureau d'information touristique) sur une distance de plus ou moins 100 mètres;

CONSIDÉRANT que cette section de sentier portera le nom de *Gabrielle-Roy-Est* , soit la suite du sentier existant de 6.33 km surmontant la montagne du même nom;

CONSIDÉRANT que sur ce même lot propriété de la Ville (lot 4 392 894) se retrouve un puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT que des travaux seront effectués afin d'en protéger son intégrité et qu'une clôture sera érigée si nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce lot où passera le sentier est situé en zone agricole et que la Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard quant à l'obligation ou non d'obtenir une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que Sentiers Québec-Charlevoix est mandataire de la MRC de Charlevoix pour l'aménagement et l'entretien des sentiers ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil donne son autorisation à la MRC de Charlevoix pour le passage du sentier pédestre sur une distance de plus ou moins 100 mètres sur le lot 4 392 894.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte quant à toutes autres autorisations nécessaires à obtenir de la part de la MRC de Charlevoix ou de Sentiers Québec-Charlevoix.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité reliée à l'aménagement du sentier sur la portion de terrain lui appartenant, plus particulièrement en ce qui regarde la protection du puits d'eau potable situé à proximité et à l'aménagement de mesures de sécurité dans ce secteur.

Adoptée unanimement.

**ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT**

ATTENDU que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante:

- **Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.** Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés.

-**Les changements climatiques exigent des réponses locales.** Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population.

-**Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.** Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société.

-**Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.** Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens.

-**Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.** Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

Que la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité.

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée unanimement.

## **CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'AVRIL 2021**

### **GOUVERNEMENT DU CANADA**

#### **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

1. La CNESST fait parvenir le *Relevé des prestations accordées et des sommes imputées* au 31 mars 2021.
2. Le 31 mars 2021, Mélanie Pelletier, directrice de la *direction de la médiation, de la conciliation et des services de relations du travail* du Ministère du Travail, Emploi et Solidarité Sociale fait suite à la requête de la Ville lui demandant de nommer d'office un arbitre pour régler un grief l'opposant au Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul. C'est Monsieur Dominic Garneau qui a été nommé pour agir en cette qualité.
3. Le 7 avril 2021, la Société d'habitation du Québec nous fait parvenir le bordereau de versement relativement au programme de rénovation Québec. Le montant s'élève à une somme de 49 524,38 \$.
4. Avis de la date d'instruction adressé à la Ville en date du 7 avril 2021 concernant le dossier opposant la *Commission de protection du Territoire agricole et Gemme, Alfred* et portant le numéro 240-17-000387-197. L'affaire sera entendue le 26 mai prochain en salle 1.03 à la Cour supérieure de La Malbaie.
5. Le 8 avril 2021, Jean-François Leclerc, directeur général de la direction générale de la Capitale-Nationale du Ministère des Transports demande de lui fournir le nom d'une personne ressource afin de communiquer avec Monsieur Stéphane Garneau suivant la résolution 21-03-068 demandant de procéder à la synchronisation des feux de circulation situés au centre-ville de Baie-Saint-Paul.
6. Le 20 avril 2021, la CNESST donne suite à la demande de partage de l'imputation du 8 août 2017 relativement au dossier de Denis L'Espérance pour un événement du 25 juin 2015.
7. Le 20 avril 2021, Jean-François Leclerc, directeur général de la direction générale de la Capitale-Nationale du Ministère des Transports donne suite à la résolution 20-12-502 concernant les exigences pour la réalisation de la deuxième phase du développement du site de l'auberge de La Pignoronde par le Groupe Norplex. Le Ministère maintient sa position relativement à ce projet, c'est-à-dire que le promoteur doit assumer les frais d'aménagement exigés.
8. Document provenant de Transport Québec relativement au permis de largeur (permis spécial de circulation).

#### **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

9. Le 8 février 2021, le Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul nous fait parvenir le reçu pour fins d'impôt en lien avec la contribution de la Ville en 2020 dans le cadre du cocktail de financement pour une somme de 1000,00\$.
10. Le 23 mars 2021, Sophie Gingras de chez Robert Gingras inc., entrepreneur électricien, nous informe que Les Constructions Binet inc.

leur a accordé un contrat d'un montant de 72 899,00 \$ plus taxes relativement au projet de travaux d'électricité pour la Pavillon Saint-Laurent.

11. Bulletin d'informations policières locales du Centre de services Sainte-Anne-de-Baupré en date du 25 mars 2021.
12. Bulletin d'informations policières locales du Centre de services Sainte-Anne-de-Baupré en date du 31 mars 2021.
13. Le 1<sup>er</sup> avril 2021, Pierre Blain, directeur général de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEC) confirme au Comité d'embellissement qu'un montant de 400,00\$ est accordé dans le cadre du projet *Ateliers Horticool*.
14. Le 12 avril 2021, Isabelle Poirier, directrice générale de chez BIBLIO, nous fait parvenir l'affiche présentant les participations à la 5<sup>e</sup> édition de la campagne *Coups de cœur des maires 2020*.
15. Le 14 avril 2021, Carole Tétreault, contrôleur financier pour Facteur R inc. (isolation de la mécanique du bâtiment) nous informe qu'ils ont obtenu de Descimo, un contrat au montant de 43 965,00 \$ plus taxes pour la main-d'œuvre et les matériaux dans le cadre des travaux d'isolation thermique de la plomberie, chauffage, climatisation et ventilation pour la Centrale Énergie Biomasse. Les travaux débuteront le 19 avril 2021 et se termineront vers le 30 septembre 2021.
16. Le 16 avril 2021, Bell nous informe que les modalités du contrat de service Téléphonie d'affaires seront renouvelées automatiquement le 15 mai 2021 pour une durée de 3 ans.
17. Le 20 avril 2021, Anne Girard, agent de crédit chez NEDCO (une division de Rexel Canada Électrique inc.) avise que des matériaux électriques seront fournis pour un montant de 30 000,00 \$ taxes incluses à Robert Gingras inc. dans le cadre des travaux d'électricité du Pavillon Saint-Laurent.

#### **DEMANDES DIVERSES**

18. Le 23 mars 2021, Diabète Charlevoix fait une demande d'aide financière afin de contribuer à réaliser leur mission globale.
19. Le 1<sup>er</sup> avril 2021, Sophie Poirier, citoyenne, demande au conseil municipal de prendre connaissance du document *La planète s'invite à la mairie : proposition citoyennes su les enjeux environnementaux* en prévision des prochaines élections municipales.
20. Le 19 avril 2021, Madame Hélène Simard, citoyenne, manifeste des demandes (servitudes et entente notariées) relativement à la partie du Chemin de la Pointe qui sera cédée.
21. Le 19 avril 2021, des citoyens de la rue Sainte-Anne (Marie-Josée Larouche, Philippe Trudel, Renée Marceau, Normand Boulianne, Ghislain Roy et Jean Rémillard) demandent au Maire, suite à une conversation téléphonique, de remédier aux problèmes de vitesse et de nuisances par le bruit sur la rue Sainte-Anne.
22. Liste des chiens répertoriés et enregistrés (565) (SPCA), tel que convenu dans l'entente de service.

#### **INVITATIONS ET REMERCIEMENTS**



23. Le 1<sup>er</sup> avril 2021, Alain Racine, technicien sénior en hydrogéologie chez AKIFER (génie-conseil, hydrogéologie, environnement) nous invite à une journée de formation en ligne portant sur l'inspection caméra des puits.
24. Le 6 avril 2021, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) annonce le retour de son concours *Ma région, ma fierté 2021* pour une troisième année consécutive et invite la région à participer.
25. Le 6 avril 2021, Miryane Ferlatte, agente de recherche à l'UQAM et coordonatrice du Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) nous invite à répondre à un questionnaire en ligne afin de connaître les utilisations que nous faisons de divers types de connaissances universitaires, et ce, notamment sur les milieux humides et hydriques en lien avec l'eau souterraine.

Le 6 avril 2021, Diane Soucy, directrice générale de l'APSAM nous invite à deux webinaires gratuits réservés aux organisations municipales sur les sujets suivants : Pour des relations harmonieuses avec la clientèle, même en contexte de pandémie et Ergonomie au bureau et en télétravail

26. Le 13 avril 2021, Renée Genest, directrice générale chez Action Patrimoine, nous fait parvenir une invitation afin de participer à leur colloque annuel s'intitulant *Patrimoine international, s'inspirer au-delà des frontières* se tenant en ligne les 20 et 21 octobre prochain.

#### **OFFRES DE SERVICES**

27. Le 30 mars 2021, Marie-Ève Tremblay, agronome et chargée de projets chez AKIFER (génie-conseil, hydrogéologie, environnement) nous fait parvenir une offre de services professionnels pour nous assister relativement au volet 2 de la demande d'aide auprès du MELCC pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles affectés par les restrictions établies par le RPEP ou le CGP. Les demandes relatives à ce programme doivent être soumises avant le 30 novembre 2021.
28. Le 8 avril 2021, Louis-François Gauthier, associé et chargé de projets chez Urba-Solutions (urbanisme, géomatique, environnement) nous informe de leur nouveau site internet pour consultation en cas de questions.
29. Le 15 avril 2021, Paul Léon, spécialiste des comptes chez MILO (logiciel infonuagique des licences d'animaux de compagnie pour les municipalités) nous présente leur logiciel.

#### **21-05-201 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'avril 2021 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 281 412.20 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : **1 016 158.36\$** répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 796 509.90\$ :** numéros S11810 à S11849

**Chèques : 219 648,46\$ :** numéros 30021573 à 30021666

FDI: **265 253.84\$** répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 134 075.66\$ :** numéros S601126 à SS60131

**Chèques : 131 178.18\$ :** numéros 40002427 à 40002436

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Michaël Pilote rappelle que le lancement de la programmation du Festif aura lieu virtuellement le 12 mai prochain. À compter du lendemain, le 13 mai, c'est le début de la prévente des billets pour Charlevoix uniquement. Le 14 mai, la vente des billets se fera à l'échelle provinciale. Également, M. Pilote souligne le départ à la retraite de M. Jean-Rock Lavoie. Sur ce point, le directeur général, M. Martin Bouchard, souligne également le départ à la retraite de M. Martin Girard qui travaillait au service des travaux publics de la Ville.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy rappelle que le CIUSSS de la Capitale Nationale offre un programme de service d'aide à domicile rémunéré afin d'aider les personnes âgées.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau se réjouit de la résolution adoptée lors de la présente séance relative à l'entente intervenue avec la SQI. Maison Mère est devenu un incubateur d'entreprises. Par la suite, M. Goudreau discute de la circulation automobile qui n'a pas été facile au cours de l'été dernier. Il mentionne que le comité de circulation a fait des recommandations au conseil qui les a acceptées. Un montant de plus ou moins 135 000\$ sera consacré pour l'amélioration de la circulation lors de la prochaine saison estivale.

-M. le conseiller Fiset se dit réjoui du projet Espace Bleu à Maison Mère. Également, relativement à la circulation au centre-ville, il mentionne qu'il s'agit de solutions temporaires et qu'il faudra se questionner à nouveau pour des solutions plus permanentes. Un deuxième pont pourrait être une solution.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le Greffier fait lecture des 4 questions écrites reçues de Mme Cunningham à l'intention du conseil.

Pour les questions 1 à 3 inclusivement ( honoraires d'avocats, publicité dans le journal pour les logements disponibles) M. le Maire rappelle que l'OMH de Baie-St-Paul est un organisme indépendant et qu'il revient à celui-ci d'y répondre. La Ville n'est pas en mesure d'y répondre.

Quant à la question numéro 4 relative à la mise sous tutelle de l'OMH par la Ville, M. le Maire souligne que cet organisme relève de la SHQ et que la Ville n'a pas le pouvoir de le mettre sous tutelle. Il termine en réitérant sa

confiance envers l'OMH de Baie-St-Paul et envers la directrice générale et l'ensemble du personnel.

Considérant que la Ville n'a reçu aucune autre question écrite, M. Fortin déclare cette période des questions du public close.

**20-05-202**     **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 21 heures 05 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**